



## Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon

### Au sommaire

<b>AMERIQUES</b> .....	3
ETATS-UNIS.....	3
Les Etats-Unis occupent la deuxième position dans le classement de l'Indice Mondial de l'Innovation.....	3
CANADA.....	4
Outils pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle au Canada.....	4
BRESIL .....	6
Licences obligatoires - Projet de loi 14.200/2021 .....	6
Arrangement de la Haye de l'OMPI .....	6
Propriété intellectuelle et genre .....	6
CHILI.....	7
Loi 21.355 modifiant la réglementation chilienne en matière de propriété industrielle.....	7
PEROU .....	7
Traités internationaux de l'OMPI.....	7
AMERIQUE LATINE.....	8
Indice mondial de l'innovation.....	8
<b>MOYEN ORIENT</b> .....	9
Indice mondial de l'innovation.....	9
Séminaire régional des pays de la ligue arabe sur la propriété intellectuelle .....	10
EMIRATS ARABES UNIS .....	11
Les Emirats-arabes-unis occupent la 31 <sup>e</sup> position mondiale dans le classement de l'Indice Mondial de l'Innovation .....	11
ARABIE SAOUDITE .....	12
Consultation publique sur un projet de procédure d'enregistrement des produits pharmaceutiques génériques en Arabie Saoudite .....	12
L'Autorité Saoudienne de la Propriété Intellectuelle (SAIP) signe un accord PPH avec l'Office Européen des Brevets (OEB) .....	13
QATAR.....	13
Création d'un tribunal de l'investissement et du commerce au Qatar.....	13
IRAQ .....	14
Adhésion au traité de coopération en matière de brevet (PCT).....	14
JORDANIE.....	14
Formation judiciaire en Jordanie .....	14

TURQUIE.....	15
La Turquie se classe au 37 <sup>ème</sup> rang dans l'indice mondial de l'innovation 2022 (Global Innovation Index - GII).....	15
Statistiques du premier semestre 2022 sur la propriété intellectuelle .....	16
<b>ASIE</b> .....	16
CHINE .....	16
Deux conférences internationales mettent en valeur les indications géographiques auprès du public chinois.....	16
La Chine devance la France au classement mondial de l'innovation.....	17
Invalidation d'une demande de marque portant sur une translittération chinoise alternative du nom « Cognac » .....	18
L'Union européenne demande la constitution d'un groupe spécial à l'OMC contre les injonctions « anti-poursuites » chinoises dans le cadre de contentieux brevets.....	19
MONGOLIE .....	20
Séminaire international sur les indications géographiques (IG).....	20
Signature de documents de coopération sur les questions de propriété intellectuelle entre l'OMPI et l'IPOM .....	21
JAPON ET COREE DU SUD .....	22
Propriété intellectuelle et Indice de l'innovation 2022 au Japon et en Corée du Sud.....	22
INDE.....	24
L'Inde poursuit sa progression dans le classement mondial de l'innovation .....	24
Protection des savoirs traditionnels en Inde .....	25
Nomination du nouveau contrôleur général de l'office indien de propriété intellectuelle (CGPDTM) .....	26
NIPAM – Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle .....	26
Première conférence nationale sur la propriété intellectuelle .....	27
VIETNAM.....	28
Amendement de la loi vietnamienne sur la propriété intellectuelle .....	28
<b>AFRIQUE</b> .....	29
MAROC .....	29
Ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye de l'OMPI .....	29
Publication du Global Innovation Index (GII) : Focus sur la zone Maghreb .....	29
Tenue de la commission mixte annuelle entre l'INPI et l'OMPIC : .....	31
TUNISIE .....	31
Tenue de la commission mixte annuelle entre l'INNORPI et l'INPI.....	31
<b>EUROPE</b> .....	32
La juridiction unifiée des brevets entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 .....	32
Etude conjointe EUIPO et OEB sur les droits de propriété intellectuelle et les performances des entreprises en Europe. ....	34
Classement de l'Indice Mondial de l'Innovation 2022 : Focus sur l'Europe .....	35
Publication de la troisième liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage de la commission européenne .....	35
.....	37

# AMERIQUES

## ETATS-UNIS

### Les Etats-Unis occupent la deuxième position dans le classement de l'Indice Mondial de l'Innovation

L'édition 2022 de l'Indice mondial de l'innovation publié par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), lancé le 29 septembre 2022, présente les tendances mondiales les plus récentes en matière d'innovation dans un contexte de pandémie continue de COVID-19, de ralentissement de la croissance et d'autres défis actuels.

Cette publication dévoile les économies les plus innovantes, classe les résultats en matière d'innovation de quelques 132 pays et met en évidence leurs atouts et leurs faiblesses dans ce domaine.

**Les Etats-Unis se classent second<sup>1</sup>, derrière la Suisse et gagne une place par rapport à 2021 en passant devant la Suède.** Les États-Unis d'Amérique sont particulièrement performants et obtiennent les meilleurs résultats au monde dans 15 des 81 indicateurs d'innovation de l'Indice mondial de l'innovation 2022, notamment sur les volets suivants : les entreprises investissant dans la recherche-développement à l'échelle mondiale, les investisseurs en capital-risque, la qualité de leurs universités, la qualité et l'impact des publications scientifiques, et le niveau d'intensité en actifs incorporels de l'entreprise (les sociétés Microsoft, Apple et Amazon sont en première position du classement). Dans ce classement de l'innovation, **les Etats-Unis comptent 21 clusters parmi les 100 plus importants clusters scientifiques et technologiques mondiaux**, dont 1 dans le top 10 (cluster San Jose–San Francisco, en 5<sup>ème</sup> position).

**Il est à noter que la Chine se rapprochent des 10 premières économies en se classant cette année à la 11<sup>ème</sup> place.** D'autres économies émergentes affichent également des performances solides et constantes, notamment l'Inde et la Turquie, qui entrent dans la catégorie des 40 premières économies pour la première fois.

*Pour en savoir plus :*

[Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr](mailto:Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – conseillère propriété intellectuelle, SER de Washington*

---

<sup>1</sup> [Global Innovation Index 2022](#)

## CANADA

### Outils pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle au Canada

Depuis de nombreuses années, le Canada fait l'objet de critiques au niveau international pour ne pas disposer d'un régime efficace de lutte contre la contrefaçon. Le dernier rapport de la Commission Européenne sur la protection et la défense des droits de Propriété Intellectuelle (PI) dans des pays tiers le place dans la catégorie des pays faisant l'objet d'un suivi particulier<sup>2</sup> ; le Canada est également sur la liste de surveillance du Bureau du représentant américain au commerce en 2022 (USTR). Pourtant, des progrès ont été accomplis récemment. Le rapport spécial 301<sup>3</sup> de l'USTR sur la question reconnaît ainsi que le Canada a fait des progrès significatifs en matière de protection et d'application de la propriété intellectuelle (PI) avec la mise en œuvre d'importantes dispositions relatives à la PI dans l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (ACEUM ou en anglais USMCA), notamment avec le plein traitement national en matière de droit d'auteur et une protection plus étendue des secrets commerciaux, y compris sous la forme de sanctions pénales en cas de détournement délibéré. Le Canada, à travers l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et le Canada, a également développé un cadre de protection des Indications Géographiques qui est certes perfectible, mais qui a permis d'améliorer la protection des indications géographiques européennes.

**Deux outils spécifiques ont notamment été mis en place pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle :**

- **Le programme de respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières.**

Ce programme a été lancé en 2015. Les agents des douanes peuvent selon un processus établi saisir et retenir des marchandises soupçonnées d'être des contrefaçons. Il s'adresse aux titulaires de droits de marques, droits d'auteur ou encore d'indications géographiques à l'égard de marchandises importées, exportées ou en transit au Canada qui iraient à l'encontre de leurs droits. Préalablement, il est rappelé qu'il convient de disposer d'un droit de propriété intellectuelle (PI) reconnu sur le territoire canadien pour participer à ce programme.

D'un point de vue pratique, le titulaire de droits de PI doit déposer auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) une « demande d'aide » ou, en anglais, « *Request for Assistance* » (RFA). Elle est gratuite et non obligatoire. Ce document est valable deux ans et renouvelable par tranche de deux ans. Ainsi les douanes sont habilitées à retenir les produits soupçonnés d'être des contrefaçons et à partager certaines informations avec le titulaire du droit pour lui donner la possibilité d'exercer une action civile. Le champ des informations pouvant être partagées est large, comme un échantillon des marchandises soupçonnées de contrefaçon ou encore des renseignements sur les marchandises litigieuses qui pourraient aider le titulaire des droits de PI à exercer un recours. Toutefois, le partage de ces informations est strictement limité à ce qui est nécessaire pour déterminer si l'importation ou l'exportation des marchandises en cause constitue une violation des droits enregistrés, pour la poursuite d'une procédure civile devant un tribunal ou dans le but de rechercher un règlement à l'amiable.

---

<sup>2</sup> [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/april/tradoc\\_159553.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/april/tradoc_159553.pdf)

<sup>3</sup> <https://ustr.gov/sites/default/files/IssueAreas/IP/2022%20Special%20301%20Report.pdf>

La retenue par les douanes ne peut excéder 10 jours ouvrables (prolongeable 10 jours ouvrables supplémentaires, ou cinq jours pour les marchandises périssables, à la demande du titulaire du droit).

Si les marchandises portent effectivement atteintes aux droits de PI et que l'importateur n'accepte pas un règlement amiable, le titulaire des droits de PI peut utiliser la période de retenue pour entamer une procédure judiciaire contre l'importateur et demander une ordonnance de saisie et de destruction des contrefaçons. Cependant, le titulaire des droits de PI reste responsable de tous les frais de stockage, de manutention et de destruction des marchandises retenues à compter du jour suivant l'envoi de l'avis de retenue. Les douanes n'ont pas, en particulier, le pouvoir de détruire des produits litigieux de leur propre initiative.

En pratique, il semblerait que la plupart des cas traités à travers cette procédure aient donné lieu à des règlements à l'amiable en vertu desquels l'importateur a accepté d'abandonner les marchandises et de payer en particulier les frais d'entreposage et de destruction. Dans les rares cas où un litige a été engagé au civil, les litiges ont généralement été résolus rapidement, aboutissant à des décisions favorables au titulaire des droits de PI.

- **La loi sur la sécurité des produits de consommation**

La loi sur la sécurité des produits de consommation interdit la fabrication, l'importation, la vente ou la publicité de produits de consommation qui pourraient présenter un danger déraisonnable pour la santé ou la sécurité des Canadiens. D'autres interdictions concernent l'emballage, l'étiquetage ou la publicité d'un produit de consommation d'une manière fautive, trompeuse ou mensongère quant à la santé ou la sécurité humaine. Les interdictions et les pouvoirs d'action de Santé Canada, Agence fédérale<sup>4</sup> prévus par la loi, y compris le droit de rappel, pourraient être des outils utiles dans la lutte contre les contrefaçons, à condition que le produit de consommation présente un danger pour la santé ou la sécurité humaine.

Les douanes ont également mis en place une ligne d'assistance téléphonique, appelée *Border Watch Line*<sup>5</sup>, par laquelle les personnes intéressées peuvent contacter et fournir des informations sur les convois de contrefaçons dangereuses à destination du Canada qui représentent une menace pour la santé, la sécurité ou la sûreté<sup>6</sup>.

Afin de rendre la protection encore plus efficace, il convient de pleinement mobiliser ces différents instruments mis à la disposition des titulaires de droits en matière de marques, droits d'auteur et indications géographiques. Ces derniers devront se rapprocher de leurs conseils en Propriété Industrielle ou encore leurs avocats spécialisés en propriété intellectuelle pour établir les stratégies adéquates selon leur cas particulier.

*Pour en savoir plus :*

[Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr](mailto:Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – conseillère propriété intellectuelle, SER de Washington*

*Pour en savoir plus :*

[Brahim.zahri@dgtresor.gouv.fr](mailto:Brahim.zahri@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – Attaché Economique, SER d'Ottawa*

---

<sup>4</sup> <https://www.canada.ca/fr/services/sante/securite-produits.html>

<sup>5</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/bw1-lsf-fra.html>

<sup>6</sup> Avis des Douanes 17-27 du 13 septembre 2017, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn17-27-fra.html>

## BRESIL

### Licences obligatoires - Projet de loi 14.200/2021

Le 6 mai 2021, le Sénat brésilien avait adopté un projet de loi Brésilien (PL n° 12/2021) amendant la loi N° 9279 du 14 mai 1996 sur la propriété industrielle pour prévoir de nouvelles règles sur les licences obligatoires de brevets au Brésil. Selon ces dispositions, le titulaire du brevet était tenu de transférer des informations techniques pour la reproduction effective du produit breveté relevant des savoir-faire liés aux brevets, ainsi que le matériel biologique indispensable à la production du produit pharmaceutique breveté. Le texte contenait également des obligations de divulguer les données réglementaires du produit pharmaceutique (données des tests et essais cliniques communiquées aux autorités réglementaires pour l'obtention d'autorisations de mises sur le marché de produits pharmaceutiques), données protégées par l'article 39 de l'accord ADPIC au titre des données confidentielles.

Le 2 septembre 2021, **le Président a opposé un veto au projet de loi** supprimant les dispositions sur le transfert des savoir-faire, du matériel biologique ainsi les données réglementaires liés au brevet et les sanctions attachées (**Veto 48/2021**).

Le 6 juillet 2022, **le Parlement brésilien a finalement maintenu le veto présidentiel de 2021 sur ces dispositions** excluant ainsi la possibilité d'avoir recours à un système allant au-delà des accords ADPIC de l'OMC. Le titulaire d'un brevet ne sera donc pas tenu de fournir des informations (par exemple : savoir-faire, aspects techniques, matériel biologique, résultats d'essais et autres données) pour la reproduction effective de l'objet protégé par le brevet dans le cadre de la délivrance d'une licence obligatoire.

### Arrangement de la Haye de l'OMPI

La Chambre des représentants a approuvé, le 29 juillet 2022, le **projet de décret législatif n°274/22, qui prévoit l'adhésion du Brésil à l'Arrangement de La Haye** concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (accord de l'OMPI). Ce dernier devrait être ratifié officiellement d'ici la fin de l'année 2022. Il s'agit d'un signal positif envoyé par le Brésil sur la scène internationale, confirmant ainsi la volonté de l'office de propriété intellectuelle du Brésil d'améliorer l'insertion du pays dans l'écosystème international de la propriété intellectuelle.

### Propriété intellectuelle et genre

L'Office de propriété intellectuelle Brésilien (INPI Brésil) a officiellement rejoint la **Rede Latino-Americana de PI e Genero**, forum régional pour le développement et la promotion de la propriété intellectuelle dans une perspective de genre. L'objectif de ce réseau est de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de stratégies de gestion entre les instituts de propriété intellectuelle d'Amérique latine en y favorisant l'inclusion des femmes. Le Brésil

rejoint ainsi les instituts de propriété intellectuelle du Chili (dont la directrice générale est particulièrement engagée sur ce sujet), d'Argentine, de Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay au sein de ce réseau. L'OMPI y participe en tant que membre fondateur honoraire. Pour mémoire, selon les données de l'OMPI, en 2021, seuls 17% des demandeurs de brevets par le biais du système mondial du PCT étaient des femmes.

*Pour en savoir plus :*  
[renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr](mailto:renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr)  
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

## CHILI

### Loi 21.355 modifiant la réglementation chilienne en matière de propriété industrielle

Après un intense travail institutionnel, la **loi 21.355 modifiant la réglementation chilienne en matière de propriété industrielle datant de 1991, est entrée en vigueur le 9 mai 2022**. Visant à moderniser le système de propriété industrielle, cette loi introduit de nouveaux outils de propriété intellectuelle tels que les **brevets provisoires**, des **marques non traditionnelles** (tridimensionnelles, holographiques, multimédia et de mouvement) ainsi que les **actions en contrefaçon de brevet** (dommages et intérêts) et de **déchéance pour défaut d'usage**. Il s'agit de l'une des transformations les plus importantes de ces 30 dernières années pour le système chilien de propriété industrielle.

*Pour en savoir plus :*  
[renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr](mailto:renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr)  
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

## PEROU

### Traités internationaux de l'OMPI

Le 18 juillet 2022, le Pérou a déposé auprès de l'OMPI son adhésion et sa ratification à cinq traités internationaux dont :

- **L'Arrangement de Locarno** relatif à la classification internationale des dessins et modèles industriels ;
- **L'Arrangement de Nice** relatif à la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques ;

- **L'Arrangement de Strasbourg** relatif à la classification internationale de brevets ;
- **L'Arrangement de Vienne** relatif à la classification internationale des éléments figuratifs des marques ;
- **L'Acte de Genève de L'Arrangement de Lisbonne** relatif aux appellations d'origine et des indications géographiques, auquel le Pérou serait le premier pays de la zone AmLat à adhérer (il est actuellement partie à l'acte de Stockholm à l'instar du Costa Rica, Cuba, République dominicaine ainsi que du Mexique).

Ces cinq accords internationaux sont entrés en vigueur au Pérou le 18 octobre 2022.

*Pour en savoir plus :*  
[renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr](mailto:renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr)  
 SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

## AMERIQUE LATINE

### Indice mondial de l'innovation

Selon l'édition 2022 de l'Indice mondial de l'Innovation<sup>7</sup> publié par l'OMPI, **le Chili (50<sup>ème</sup>)**, **seul pays d'Amérique latine à figurer parmi les 50 premières économies**, demeure cette année encore en tête de la région Amérique latine (AmLat) et Caraïbes. Classé 57<sup>ème</sup> en 2021, **le Brésil se hisse à la 54<sup>ème</sup> place du classement mondial, se positionnant alors comme la seconde économie de la zone, suivi par le Mexique (58<sup>ème</sup>)**. En progression constante depuis 2019, le Brésil enregistre une nette amélioration de ses résultats en matière d'innovation, particulièrement pour les produits créatifs et les indicateurs relatifs aux marques (adhésion au Protocole de Madrid en 2019) et se place en tête de la région au niveau du perfectionnement des entreprises.

Par ailleurs, la Colombie (63<sup>ème</sup>), le Pérou (65<sup>ème</sup>), l'Argentine (69<sup>ème</sup>) ont obtenu des résultats supérieurs aux attentes par rapport à ce que leur niveau de développement laissait présager. Quant à lui, le Costa Rica (68<sup>ème</sup>) est sorti du groupe des trois premières économies d'AmLat, perdant ainsi 12 places au classement cette année.

*Pour en savoir plus :*  
[renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr](mailto:renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr)  
 SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

<sup>7</sup> [Global Innovation Index 2022: What is the future of innovation-driven growth? \(wipo.int\)](https://www.wipo.int/pressroom/2022/01/global-innovation-index-2022-what-is-the-future-of-innovation-driven-growth/)



# MOYEN ORIENT

## Indice mondial de l'innovation

Pour la troisième année consécutive, **les Emirats-arabes-unis (EAU) montent dans le classement du GII et se hissent à la 31<sup>e</sup> place mondiale** parmi les 132 économies figurant dans ce classement et à la **deuxième place après Israël dans les pays de l'Afrique du Nord et de l'Asie de l'Ouest**. Les EAU occupent la 18<sup>e</sup> place mondiale dans les intrants<sup>8</sup> de l'innovation et occupent la 52<sup>e</sup> place mondiale en extrants<sup>9</sup> de l'innovation.

**La performance des EAU est inférieure aux attentes pour son niveau de développement (PIB)**. Cela peut être illustré par le classement reculé en dépôt de titres de propriété intellectuelle, notamment les brevets où ils occupent la 113<sup>e</sup> position en dépôt de brevets/PIB.

**L'Arabie saoudite (AS) et le Qatar font des sauts spectaculaires dans ce classement en occupant respectivement les 51<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> position** avec une progression de 15 places pour l'AS et de 16 places pour le Qatar.

Comme pour les EAU :

- Les performances de l'AS et du Qatar sont en dessous des attentes par rapport à leurs niveaux de développement et leurs PIB ;
- Ils présentent des résultats nettement meilleurs en intrants de l'innovation (37<sup>e</sup> position mondiale pour l'AS et 38<sup>e</sup> pour le Qatar) qu'en extrants de l'innovation (65<sup>e</sup> place pour l'AS et 67<sup>e</sup> pour le Qatar).

**Ce classement met en évidence les efforts entrepris par ces pays pour créer un environnement et une infrastructure propice à l'innovation.** Il met également en évidence la stabilité et la continuité dans leurs efforts ainsi que leur volonté de se créer une place parmi les pays les plus innovants.

Pour rappel, Le GII classe les économies mondiales en fonction de leurs capacités d'innovation. Il se compose d'environ 80 indicateurs, regroupés en intrants et extrants de d'innovation pour saisir les facettes multidimensionnelles de l'innovation. Il mesure l'innovation sur la base de sept critères définissant deux sous-indices : **le sous-indice des intrants d'innovation** et **le sous-indice des extrants d'innovation**.

Le sous-indice des intrants d'innovation prend en compte :

- **Les institutions** dont les composantes sont l'environnement politique, l'environnement réglementaire et l'environnement des affaires ;
- **Le capital humain et la recherche** dont les composantes sont l'éducation, l'enseignement supérieur et la R&D ;

---

<sup>8</sup> Intrants d'innovation : environnement politique et réglementaire, capital humain et recherche, infrastructures, crédit, investissement etc.

<sup>9</sup> Extrants d'innovation : création et diffusion de la connaissance et de la technologie, biens immatériels, les biens et services créatifs et la créativité en ligne.

- **Les infrastructures** dont les composantes sont les informations et les technologies de communications, l'infrastructure générale et le développement écologique durable ;
- **La sophistication du marché** dont les composantes sont le crédit, l'investissement et le commerce, la compétition et l'échelle du marché ;
- **La sophistication des affaires** dont les composantes sont les travailleurs du savoir, les liens dans le processus d'innovation et l'absorption de la connaissance.

Le sous-indice des extrants d'innovation prend en compte :

- **Les connaissances et la technologie** dont les composantes sont la création de la connaissance, l'impact de la connaissance et la diffusion de la connaissance ;
- **La création** dont les composantes sont les biens immatériels, les biens et services créatifs et la créativité en ligne.

## Séminaire régional des pays de la ligue arabe sur la propriété intellectuelle

En coopération avec l'Université Arabe Naif des Sciences Sécuritaires <sup>10</sup>(NAUSS), **l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a organisé un séminaire régional sur les normes et les lois nationales et internationales pour protéger la propriété intellectuelle.** L'objectif de ce séminaire est le partage d'expériences et d'expertise arabe et française dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, la sensibilisation sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle pour le développement de l'économie, de l'innovation et de la culture ainsi que pour la sécurité et la santé.

Ce séminaire s'est tenu du 21 au 23 juin 2022 dans les locaux de l'INPI. **Il a réuni 49 participants des pays membres de la ligue arabe** couvrant les différents métiers en relation avec la propriété intellectuelle et venant du secteur privé (SABIC, ARAMCO, professionnels, ...) et du secteur public (ministères de la justice, de l'intérieur, du commerce, ...).

Pendant les deux premiers jours de formation, des intervenants français et des intervenants des pays arabes se sont alternés pour couvrir respectivement les thématiques suivantes :

- Le cadre légale et réglementaire de la protection de la propriété intellectuelle ;
- Les Mécanismes de protection de la propriété intellectuelle ;
- L'importance économique de la propriété intellectuelle ;
- La lutte contre la contrefaçon ;
- La défense des droits de propriété intellectuelle.

---

<sup>10</sup> L'Université Arabe Naif des sciences de la sécurité (NAUSS) est une organisation arabe dotée d'une personnalité juridique et jouissant d'un statut diplomatique. Elle est l'organe académique du Conseil des ministres de l'intérieur arabes. NAUSS œuvre à renforcer la coopération avec les institutions arabes et internationales en matière de sécurité et de lutte contre le crime et la contrefaçon.

Le troisième jour de formation a été dédié aux visites sur le terrain :

- Visite à l'aéroport de Roissy dans les services de douanes pour comprendre l'action de la douane en propriété intellectuelle sur la plateforme aéroportuaire. Cette journée a été coorganisée par l'attaché douanier en poste à Dubaï.
- Visite à l'UNIFAB (Union des fabricant) qui a présenté ses missions de lutte contre la contrefaçon et le musée de la contrefaçon. Une présentation du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) et ses missions a également eu lieu.

Ces trois jours de formation riches en contenus et en partage d'expérience ont donné lieu à des échanges constructifs entre les participants et les intervenants et entre les participants des différents pays.

Pour en savoir plus :  
[jidane.kabbara@dgtresor.gouv.fr](mailto:jidane.kabbara@dgtresor.gouv.fr)  
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

## EMIRATS ARABES UNIS

### Les Emirats-arabes-unis occupent la 31<sup>e</sup> position mondiale dans le classement de l'Indice Mondial de l'Innovation

Depuis plusieurs années, **les Emirats-arabes-unis (EAU) occupent la première position** dans le classement de l'Indice Mondial de l'Innovation (Global Innovation Index GII) **parmi les pays arabes** de la région du Moyen-Orient. **Ils arrivent en 31<sup>e</sup> position au niveau mondial avec une progression de deux places par rapport à 2021** (33<sup>e</sup> place) et de 3 places par rapport à 2020 (34<sup>e</sup> place).

Une analyse des performances des économies en matière d'innovation en fonction de leurs produits intérieurs bruts (PIB) montre que **la performance des EAU est inférieure à ce qui est attendu par rapport à leur niveau de développement.**

De même, une analyse de la relation entre les intrants et les extrants d'innovation montre que **la production des EAU en extrants d'innovation est insuffisante par rapport au niveau d'investissements dans l'innovation.**

Les EAU ont obtenu des scores élevés dans cinq des sept piliers du GII : les institutions, l'infrastructure, le capital humain et recherche, la sophistication du marché, et la sophistication des affaires, chacune d'entre elles étant supérieure à la moyenne pour le groupe des économies à revenu élevé.

À l'inverse, les EAU se situent nettement en dessous de la moyenne pour leur groupe de revenus dans deux piliers : la connaissance et la technologie ; et la création. Parmi les indicateurs évalués dans ces deux piliers, **on note le classement particulièrement reculé des EAU** pour :

- **les dépôts de Marques** où ils occupent la 110<sup>e</sup> position au niveau mondial ;

- **les dépôts de Dessins & Modèles** où ils occupent la 115<sup>e</sup> position au niveau mondial ;
- **les dépôts de Brevets** où ils occupent la 113<sup>e</sup> position au niveau mondial ;

**La faiblesse du nombre de dépôts de titres de PI est due, en partie, aux coûts très élevés d'obtention et de défense de ces titres aux Emirats.** Les taxes de dépôts et d'enregistrement des titres de PI pratiquées aux EAU sont parmi les plus élevées au monde. Le secteur privé a régulièrement remonté le problème des coûts élevés aux autorités locales ce qui a poussé le ministère de l'économie à réduire les taxes relatives aux Marques à 2 reprises en 2020 (réduisant ces taxes de 40%). Cette mesure n'a pas suffi pour rendre les marques et les autres titres de PI plus accessibles aux entreprises, notamment aux startups et aux PME pour qui ces taxes restent très élevées.

## ARABIE SAOUDITE

### Consultation publique sur un projet de procédure d'enregistrement des produits pharmaceutiques génériques en Arabie Saoudite

L'autorité saoudienne des aliments et des médicaments (Saudi Food and Drug Authority - SFDA) a lancé une **consultation publique sur un projet intitulé « Procédure à suivre pour traiter les brevets lors de l'enregistrement de produits génériques auprès de la SFDA »**. La SFDA a invité le public et les sociétés pharmaceutiques à soumettre leurs commentaires avant le 16 juin 2022.

L'initiative décrit la procédure d'enregistrement d'un produit générique auprès de la SFDA.

**Lorsqu'il existe un brevet en vigueur protégeant le produit d'origine en Arabie saoudite (AS), la SFDA demande au fabricant de génériques de soumettre un rapport sur la liberté d'exploitation** (Freedom To Operate - FTO) avec une reconnaissance que le produit générique n'enfreint aucun brevet existant.

La soumission de cette FTO est une condition indispensable pour l'enregistrement du produit générique. La FTO doit être soumise dans les soixante jours ouvrables suivant la date de soumission de la demande d'enregistrement du produit.

Si le laboratoire de princeps estime que le produit générique porte atteinte à son brevet saoudien, il devra déposer une plainte auprès des tribunaux de commerce et obtenir un jugement en sa faveur pour que la SFDA annule l'enregistrement du produit générique.

**Lorsqu'il n'y a pas de brevet protégeant le produit d'origine en AS, le fabricant de génériques n'est pas tenu de soumettre une FTO** avec la demande d'enregistrement de produit.

L'initiative proposée par la SFDA décrit également la procédure d'enregistrement des produits princeps.

**Pour un nouvel enregistrement d'un produit princeps, les entreprises doivent soumettre à la SFDA une copie du brevet de leur produit délivré par l'Autorité Saoudienne de la Propriété Intellectuelle** (Saudi Authority for Intellectual Property – SAIP).

Si le brevet du produit princeps n'est pas délivré en Arabie Saoudite au moment où l'entreprise soumet la demande d'enregistrement à la SFDA, le brevet peut être soumis dans les trente jours suivant sa délivrance.

**Pour les produits princeps déjà enregistrés auprès de la SFDA et qui sont déjà protégés par un brevet valide en Arabie Saoudite, la société doit soumettre le brevet valide à la SFDA dans les trente jours suivant la publication de cette procédure.**

## L'Autorité Saoudienne de la Propriété Intellectuelle (SAIP) signe un accord PPH avec l'Office Européen des Brevets (OEB)

L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) a signé un accord sur le Patent Prosecution Highway<sup>11</sup> (PPH) avec l'Office européen des brevets (OEB).

Ayant déjà signé des accords PPH respectivement avec l'Office Américain des brevets et des marques (USPTO), l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA), avec **cette signature avec l'OEB, la SAIP aura désormais des accords PPH avec tous les offices de l'IP5<sup>12</sup>.**

## QUATAR

### Création d'un tribunal de l'investissement et du commerce au Qatar

Le gouvernement qatari a promulgué la loi n° 21 de 2021 relative à la création d'un tribunal de l'investissement et du commerce. Cette loi est entrée en vigueur le 10 mai 2022.

Le processus actuel de règlement des litiges est particulièrement long et nécessite la nomination d'experts judiciaires qui doivent examiner les faits, évaluer les preuves et fournir un rapport aux tribunaux avant que le juge ne puisse rendre son jugement final.

En principe, **la création de ce nouveau tribunal devrait permettre de résoudre plus efficacement les litiges commerciaux avec le niveau de connaissances et d'expertise requis, et d'obtenir des résultats plus cohérents.**

**Le nouveau tribunal comprendra des niveaux de première instance et d'appel et sera compétent pour un large éventail de questions commerciales, notamment :**

---

<sup>11</sup> Un accord PPH est un accord de collaboration entre offices de propriété intellectuelle visant à accélérer le traitement de la délivrance des demandes de brevets qui ont été étendues sous priorité d'une première demande nationale.

<sup>12</sup> L'IP5 est le nom donné à un forum des cinq plus grands offices de propriété intellectuelle du monde. Ce forum est créé pour améliorer l'efficacité de la procédure d'examen des brevets dans le monde.

- Les questions relatives aux contrats commerciaux, aux actifs commerciaux et à l'agence commerciale ;
- Les litiges entre associés et actionnaires ;
- Le droit de la concurrence et les partenariats public-privé ;
- **Les droits de propriété intellectuelle** ;
- Le fonctionnement des banques, des titres commerciaux, des sociétés financières et d'investissement.

**L'un des objectifs de ce tribunal est d'offrir un recours judiciaire rapide** : les délais sont plus courts pour les appels, qui doivent être déposés dans les 15 jours suivant l'annonce du jugement, et dans les 7 jours pour les affaires urgentes.

**Cette loi donne la liberté aux parties de nommer un expert** alors qu'auparavant ils étaient obligés de s'appuyer sur des experts nommés par le tribunal. Les parties ont la liberté de nommer l'expert au début de la procédure ou pendant la procédure judiciaire. Cette disposition permettra d'améliorer l'efficacité des procédures car les parties pourront choisir un expert qui possède les connaissances techniques requises pour traiter des questions complexes du litige.

**Une autre disposition importante de la loi est le système électronique**, selon lequel toutes les actions liées à la procédure, depuis le dépôt jusqu'à la prononciation du jugement, seront effectuées par voie électronique.

## IRAQ

### Adhésion au traité de coopération en matière de brevet (PCT)

Le gouvernement de l'Iraq a déposé son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) le 31 janvier 2022. **Le PCT est entré en vigueur pour l'Iraq le 30 avril 2022.**

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, les demandes PCT ont commencé à désigner l'Iraq pour l'entrée en phase nationale.

## JORDANIE

### Formation judiciaire en Jordanie

Le 26 septembre 2022, Emilie Désormière, l'attaché de coopération de justice en poste à Amman, a organisé avec le centre de formation judiciaire en Jordanie **une conférence sur le thème de la propriété intellectuelle à destination des étudiants en 1<sup>ère</sup> année d'étude de magistrature.**

Jinane Kabbara, la Conseillère Régionale pour les questions de Propriété Intellectuelle au Moyen-Orient (CRPI) y est intervenue avec le directeur général du centre de formation judiciaire M. Jamal Haroun. La CRPI a présenté un aperçu des différents titres de propriété intellectuelle en insistant sur :

- L'impact économique de la propriété intellectuelle pour les entreprises ;
- Le rôle de la propriété intellectuelle comme levier pour le développement des entreprises et leur croissance et attirer les investisseurs ;
- L'importance d'avoir un dispositif permettant la bonne protection des droits de PI en mettant l'accent sur la nécessité d'infliger des sanctions dissuasives aux contrefacteurs.

Les participants, très intéressés par le sujet ont échangé activement avec la CRPI tout le long de la conférence en cherchant particulièrement à avoir des éléments de comparaison entre le cadre réglementaire de la propriété intellectuelle en France et celui en Jordanie.

Pour en savoir plus :  
[jinane.kabbara@dgtrésor.gouv.fr](mailto:jinane.kabbara@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

## TURQUIE

### La Turquie se classe au 37<sup>ème</sup> rang dans l'indice mondial de l'innovation 2022 (Global Innovation Index - GII)

L'indice mondial de l'innovation 2022, publié par l'OMPI<sup>13</sup>, classe les économies mondiales en fonction de leur capacité d'innovation à partir de 80 indicateurs, regroupés en intrants et extrants de l'innovation, que le GII utilise afin de rendre compte du caractère multidimensionnel de l'innovation.

**La Turquie se classe au 37<sup>ème</sup> rang sur les 132 économies étudiées en 2022. La Turquie figure ainsi pour la première fois parmi les 40 pays les plus innovants.** La Turquie occupait le 41<sup>ème</sup> rang en 2021 et le 51<sup>ème</sup> rang en 2020.

**La Turquie se classe ainsi au 4<sup>ème</sup> rang parmi les 36 économies du groupe à revenu intermédiaire supérieur et se classe au 4<sup>ème</sup> rang parmi les 19 économies d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale.**

Les plus grands investisseurs turcs en recherche et développement sont Aselsan, spécialisé aux équipements électroniques (149 MEUR et 855<sup>ème</sup> rang), Groupe Koç (104 MEUR et 1132<sup>ème</sup> rang) et Ford (70 MEUR et 1156<sup>ème</sup> rang).

---

<sup>13</sup> [Source : OMPI: Indice mondial de l'innovation 2022 \(Global Innovation Index 2022 What is the future of innovation-driven growth? -](#)

## Statistiques du premier semestre 2022 sur la propriété intellectuelle

Selon les données de l'Office turc des brevets et des marques (TurkPatent)<sup>14</sup>, sur les six premiers mois de l'année 2022, 3 657 brevets (+3 % par rapport au premier semestre 2021), 3 229 modèles d'utilité (+34 %) et 87 932 marques (-8 %) ont été déposés.

**Parmi les 50 premières entités ayant déposé des demandes de brevets, 14 sont des universités** (333 demandes de brevets et de modèles d'utilité ont également été déposés par des universités).

Selon les données concernant les dépôts de brevets par entreprise, Mercedes-Benz Türk (112), la société d'électroménager et d'électronique Vestel (74), l'entreprise publique Aselsan qui fabrique notamment des équipements d'électroniques (71), l'entreprise d'électroménager Arçelik (61), l'entreprise d'équipements de camions Tırsan Treyler (49), l'entreprise de la télécommunication Türk Telekom (25), l'entreprise de métallurgie Femaş Metal (21), l'entreprise de pharmaceutique Sanovel İlaç (21), l'entreprise d'aviation TUSAŞ (18) se placent aux premiers rangs.

**Le nombre des indications géographiques (IG) a quant à lui progressé de 163 depuis le début de l'année pour atteindre 1 149 IG, soit une hausse de +120 % par rapport au nombre du premier semestre 2021.** Il existe actuellement 8 IG turques reconnues au sein de l'UE<sup>15</sup> dont la dernière, la noisette de Giresun, reconnue et protégée au sein de l'UE depuis le début de l'été 2022.

Pour en savoir plus :  
[bozkurt.ozserezli@dgtrésor.gouv.fr](mailto:bozkurt.ozserezli@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor – Attaché agricole, SER d'Ankara

## ASIE

### CHINE

#### Deux conférences internationales mettent en valeur les indications géographiques auprès du public chinois

L'ambassadeur de France en Chine M. Laurent BILI a participé lundi 18 juillet 2022 à la **conférence mondiale sur les systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial** (SIPAM) coorganisée par le ministère chinois de l'agriculture et des affaires rurales et par le gouvernement de la province du Zhejiang. Cette conférence marquait le 20<sup>ème</sup> anniversaire du lancement de l'initiative SIPAM par l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO) dont l'objectif est de protéger les systèmes agraires qui participent à la

---

<sup>14</sup> [Source : TurkPatent](#)

<sup>15</sup> [Source : Registre des indications géographiques de l'UE - e-ambrosia](#)



résilience des systèmes alimentaires, à un développement rural durable et apportent un revenu stable aux petits producteurs.

Il s'est rendu ensuite au **forum IG** coorganisé vendredi 29 juillet 2022 par l'association de coopération technique et économique Chine-Europe (CEATEC) et le gouvernement de la municipalité de Luzhou dans le Sichuan. Cet événement visait à **renforcer la protection des indications géographiques et à promouvoir un développement industriel pour ces produits de haute qualité**.

Lors de ses interventions aux deux cérémonies d'ouverture, l'ambassadeur a rappelé **l'attachement de la France et de l'Union européenne aux indications géographiques comme outil de développement rural durable et de création de valeur ajoutée** pour les producteurs par la reconnaissance d'un lieu de production et de savoir-faire.

**La mise en œuvre depuis mars 2021 de l'accord de coopération et de protection des indications géographiques entre l'UE et la Chine permet d'utiliser des normes communes de qualité et donc d'encourager le commerce de produits faisant l'objet de reconnaissance et de protection entre nos deux marchés.** L'ambassadeur a toutefois exprimé sa surprise quant à l'attitude peu facilitatrice des douanes chinoises qui mettent en place des barrières sanitaires et phytosanitaires tellement élevées qu'elles découragent finalement l'importation des produits IG français et européens sur le marché chinois. L'ambassadeur espagnol a renchéri en déplorant les barrières sanitaires et phytosanitaires trop élevées aux frontières chinoises et l'impossibilité pour les entrepreneurs de voyager librement vers la Chine.

Le pôle agro de l'ambassade de France en Chine a présenté des études de cas sur les systèmes agraires traditionnels et les **AOP Ossau-Iraty des Pyrénées-Atlantiques et Présalé du Mont-Saint-Michel**. La Directrice générale de l'INAO et la représentante du CNIV en Chine ont aussi mis en avant le **système robuste de gestion et de contrôle de la qualité des IG françaises**.

Pour en savoir plus :  
[Jo.cadilhon@dgtresor.gouv.fr](mailto:Jo.cadilhon@dgtresor.gouv.fr)

DG Trésor – Conseiller Agricole, SER de Pékin

## La Chine devance la France au classement mondial de l'innovation

**« Nous devons considérer la science et la technologie comme notre principale force productive, le talent comme notre principale ressource et l'innovation comme notre principal moteur de croissance ». Voici ce qu'a affirmé le président chinois Xi Jinping dans le rapport de travail présenté au XXème Congrès du PCC en octobre dernier.** Ces annonces, prononcées peu de temps après la publication de l'index mondial de l'innovation pour 2022, font écho aux conclusions de ce **classement annuel qui place cette année la Chine en 11<sup>ème</sup> position, juste devant la France**.

**La Chine se trouve maintenant en passe d'accéder au top 10 des pays les plus innovants au monde, fait remarquable pour un pays à revenu intermédiaire.** Alors qu'elle n'était encore que 34<sup>ème</sup> du classement en 2012, elle est aujourd'hui le seul pays de cette catégorie à figurer parmi le top 30. **La performance d'innovation de la Chine apparaît**

**en effet supérieure aux attentes pour son niveau de développement (PIB par habitant)**, comme le met en évidence le classement publié par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle.

**Parmi les 80 indicateurs** servant de base au travail d'analyse mené pour élaborer ce classement, **la Chine obtient ses meilleurs résultats dans le domaine des connaissances et des technologies** tandis que **ses résultats les plus faibles concernent ses institutions**. Ce point était déjà identifié comme une faiblesse par l'édition 2021, mais on peut tout de même noter une amélioration sur ce point puisque la Chine a tout de même progressé de 19 places en une année.

Enfin, sans surprise, **les points forts de la Chine demeurent cette année encore les dépôts de titres de propriété industrielle** (par origine par PIB) : brevets, modèles d'utilité, marques mais aussi dessins et modèles pour lesquels la Chine prend la tête du classement. Quant aux pôles scientifiques et technologiques, la Chine a désormais rattrapé les Etats-Unis et compte, elle aussi, 21 des 100 principaux pôles scientifiques et technologiques sur son territoire.

L'Indice mondial de l'innovation 2022 intègre, pour la première fois, des données nouvelles qui mesurent les actifs incorporels de 5000 entreprises au niveau mondial selon des critères prenant en compte les titres de propriété intellectuelle et les actifs incorporels détenus par ces entreprises. **La Chine est la première économie à revenu intermédiaire dont les entreprises enregistrent le plus fort taux d'actifs incorporels** dominées par le secteur des technologies de l'information et de la communication (notamment la société Tencent, acteur chinois majeur de l'Internet et des applications mobiles).

Pour en savoir plus :  
[Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr](mailto:Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Pékin

## Invalidation d'une demande de marque portant sur une translittération chinoise alternative du nom « Cognac »

**Le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)**, organe chargé de défendre et faire respecter l'indication géographique « Cognac » en France et à l'étranger, **vient d'obtenir une nouvelle décision positive devant l'office chinois de propriété intellectuelle (CNIPA)**.

Le 7 avril 2015, une société chinoise (Zhejiang Zhen Wine Network Technology Ltd, ci-après « Zhen Wine ») a procédé au dépôt d'une marque en classe 33 sur le nom 康涅克 (prononcer « Kang Nie Ke »), marque délivrée par l'office chinois des marques le 28 mai 2016. En décembre 2020, le BNIC a présenté une demande d'invalidation devant l'office chinois, arguant que Cognac (dont 康涅克 est une possible translittération en Chinois) est un nom de lieu étranger connu et l'appellation d'origine d'un vin français.

**La question de la translittération de noms étrangers en caractères chinois ajoute une complexité non-négligeable lorsqu'il s'agit de protéger et défendre des marques ou indications géographiques étrangères en Chine. En effet, les caractères chinois offrent de multiples options de traduction ou de translittération, selon que l'on cherche à privilégier la phonétique ou la signification d'un nom. Ainsi, « Cognac » comme beaucoup d'autres noms peut être traduit en chinois de différentes façons. Or, le BNIC est titulaire en Chine de l'indication géographique marque collective 干邑 (« Gan Yi »), qui est par ailleurs également protégée par l'accord entre l'Union européenne et la Chine sur les indications géographiques.**

**Cependant, la CNIPA a suivi le raisonnement du BNIC qui argumentait du fait que 康涅克 est l'une des traductions du nom Cognac qui avait déjà pu acquérir une renommée certaine sur le territoire chinois avant le dépôt par Zhen Wine. La société chinoise n'a par ailleurs pas été en capacité de prouver que les produits visés par la marque provenaient de la région de Cognac, rendant la marque déceptive pour les consommateurs. Zhen Wine n'a pas non plus réussi à prouver que le terme 康涅克 pouvait avoir une autre signification que la seule translittération du nom géographique Cognac.**

Cette décision de l'office chinois des marques, en plus d'être un succès pour le BNIC, est d'importance générale. En effet, **la CNIPA reconnaît pour la première fois ouvertement que la protection en Chine d'une IG étrangère ne se limite pas à la translittération en chinois sous laquelle elle a fait l'objet d'un enregistrement.** Au contraire, le champ de la protection s'étend à tout nom en chinois pouvant être perçu par le public concerné comme translittération de l'IG étrangère.

Cette décision est donc encourageante pour l'ensemble des titulaires d'IG étrangères protégées en Chine : à l'avenir, ceux-ci seront mieux protégés contre les « squatteurs de marques » de plus en plus habiles qui pourraient être tentés de déposer des traductions chinoises alternatives pour profiter de la renommée de ces IG étrangères. **Par ailleurs, cette décision donne plus de force à l'accord entre l'Union européenne et la Chine sur la reconnaissance mutuelle des IG en offrant une protection au-delà des translittérations chinoises agréées par les parties européenne et chinoise, ce dont on peut se féliciter.**

*Pour en savoir plus :*  
[Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr](mailto:Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Pékin

## L'Union européenne demande la constitution d'un groupe spécial à l'OMC contre les injonctions « anti-poursuites » chinoises dans le cadre de contentieux brevets

Depuis l'été 2020, la Chine a adopté et développé une pratique qui, dans le contexte de procédures judiciaires sur les licences de brevets portant sur des technologies intégrées dans des normes<sup>16</sup> habilite les tribunaux chinois à interdire aux détenteurs de ces brevets de

<sup>16</sup> Exemple : brevets portant sur les normes technologiques 4G, 5G.

revendiquer leurs droits protégés par l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans d'autres juridictions.

Cette interdiction se concrétise par des mesures d'injonctions « anti-poursuites » interdisant aux détenteurs de brevets de saisir d'autres juridictions à l'étranger pour statuer sur le montant des redevances de licences sur ces brevets ou de faire exécuter une injonction délivrée par un tribunal non chinois, sous peine de pénalités journalières très élevées (pouvant aller jusqu'à 130 000 euros).

De telles injonctions sont difficilement compatibles avec le droit des brevets qui est un droit territorial. Ainsi, un différend portant sur un brevet délivré en Union européenne par exemple devrait pouvoir être tranché par un tribunal de l'UE. Par ailleurs, en pratique, de telles injonctions prononcées en faveur d'entreprises chinoises leur permettent d'obtenir un accès moins onéreux à des technologies européennes ou étrangères essentielles à des normes, notamment dans le domaine des télécommunications.

L'Union européenne estimant que de telles pratiques n'étaient pas compatibles avec l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) avait demandé, le 18 février 2022, l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine.

Les consultations, qui se sont tenues en avril 2022, n'ayant pas abouti, l'UE a demandé, le 7 décembre 2022, la constitution d'un groupe spécial. L'organe de règlement des différends de l'OMC examinera cette demande lors de sa prochaine réunion le 20 décembre prochain. Dans le communiqué de presse ci-dessous, l'Union européenne a indiqué que dans le cas où la Chine s'opposerait à la création du panel, elle renouvellera sa demande lors de la réunion de l'organe de règlement des différends du 30 janvier 2023. Une fois créé, le panel (ou groupe spécial) aura pour mission de rendre un rapport, et disposera pour cela d'un délai d'un an et demi.

*Pour en savoir plus :*

[Communiqué de presse de l'Union européenne.](#)

*Pour en savoir plus :*  
[Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr](mailto:Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Pékin

## MONGOLIE

### Séminaire international sur les indications géographiques (IG)

Les 26 et 27 septembre 2022, un **séminaire international sur les indications géographiques** organisé conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union européenne (UE) s'est déroulé à Oulan-Bator. L'objectif de cet événement était de **rassembler un large éventail d'acteurs regroupant à la fois le secteur public mongol** (ministères, Office de la propriété intellectuelle de Mongolie (IPOM), autorités compétentes, organismes chargés de l'application de la loi, etc.),

**producteurs du secteur privé, chercheurs, organisations collectives et organisations internationales** (UE, etc.), afin de discuter du **rôle des IG dans l'économie mongole**.

Au cours de ce séminaire, différents points sur le développement des IG en Mongolie ont été soulignés. Les différents intervenants ont manifesté la volonté **d'augmenter les exportations de produits agricoles afin de diversifier l'économie mongole** basée sur les produits miniers, et de soutenir les agriculteurs et éleveurs. Pour cela, la première étape est d'instaurer un **système durable de développement des IG en Mongolie** car il n'est possible d'enregistrer une IG dans un autre pays que si l'IG est déjà enregistrée en Mongolie. **Aujourd'hui, plus de 40 IG sont enregistrées en Mongolie** et de plus en plus, les consommateurs souhaitent connaître l'origine des produits qu'ils achètent. De plus, il a également été souligné que le développement des IG implique le développement de **pratiques agricoles durables**.

Des négociations sur un **accord bilatéral entre la Mongolie et l'Union Européenne** sur la protection des IG sont en cours. Ce document devrait aboutir à une liste de produits européens qui seraient protégés en Mongolie, et à une **liste de produits mongols qui seraient protégés sur le marché de l'UE**. L'un des objectifs du **projet STREAM** (*Sustainable Resilient Ecosystem and Agriculture Management in Mongolia*), co-financé par l'UE et le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), mise en œuvre par l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) et la FAO, est d'identifier les produits mongols potentiels pouvant faire l'objet d'une IG. Un tel accord permettra à la Mongolie d'exporter ces produits vers l'UE, et inversement.

Un temps de discussion sur "les opportunités des IG pour la Mongolie d'accéder aux marchés internationaux" entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère des Affaires Etrangères, le ministère de l'Economie et du Développement, l'IPOM et la Chambre Nationale de Commerce et d'Industrie a permis de mettre en lumière les actions qui doivent être réalisées au niveau public. Cette table ronde a fait émerger les conclusions suivantes : **non seulement l'implication et la coordination entre agences publiques sont nécessaires, mais également les partenariats avec le secteur privé**. De plus, il est **essentiel d'inclure les parties prenantes et de renforcer les capacités des décideurs**, notamment au niveau local (gouverneurs de provinces).

*Pour en savoir plus :*

[Isabelle.smektala@diplomatie.gouv.fr](mailto:Isabelle.smektala@diplomatie.gouv.fr)

*Attachée Agricole, Ambassade de France en Mongolie*

## Signature de documents de coopération sur les questions de propriété intellectuelle entre l'OMPI et l'IPOM

Le 21 juillet 2022, le directeur général de l'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle** (OMPI) Daren Tang, le directeur du **Bureau de la propriété intellectuelle de Mongolie** (IPOM) G. Elbegsaikhan, le professeur E. Sonintogos, président de l'**Université nationale mongole des arts et de la culture** (MNUAC), et le professeur B. Munkhbayar, recteur de l'**Université des finances et de l'économie de Mongolie** (UFE) se sont entretenus. Ils ont signé un **accord de coopération s'engageant à améliorer la qualité de**

**l'enseignement, des formations et des compétences en matière de propriété intellectuelle** dans les programmes de Master pertinents proposés par les deux universités. En coopérant avec la MNUAC et l'UFE, le soutien de l'OMPI bénéficierait à la fois au secteur des entreprises et aux industries créatives. L'appui qui sera fourni par l'Académie de l'OMPI et facilité par l'IPOM comprend la **participation d'experts de l'OMPI à des conférences et la collaboration à des projets de recherche et à des publications sur la propriété intellectuelle.**

Avec la signature de cet accord, l'IPOM poursuivra son travail avec l'OMPI pour aider à **renforcer les connaissances et la sensibilisation à la propriété intellectuelle** dans l'esprit des futurs entrepreneurs, chefs d'entreprise et artistes mongols.

*Pour en savoir plus :*

[Isabelle.smektala@diplomatie.gouv.fr](mailto:Isabelle.smektala@diplomatie.gouv.fr)

*Attachée Agricole, Ambassade de France en Mongolie*

## JAPON ET COREE DU SUD

### Propriété intellectuelle et Indice de l'innovation 2022 au Japon et en Corée du Sud

La nouvelle édition du Global Innovation Index (GII), publiée par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en septembre dernier, illustre une nouvelle fois la force de la région de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie de l'Est et de l'Océanie, qui continue sa progression en matière d'innovation et rattrape l'écart de performance avec l'Amérique du Nord et l'Europe. La Chine, la Corée et le Japon ont ainsi connu les plus grandes progressions dans le classement au cours des 10 dernières années.

**S'ils reculent tous deux d'une place en 2022, la Corée du sud (6<sup>e</sup>) et le Japon (13<sup>e</sup>) figurent toujours parmi les 15 premiers innovateurs mondiaux.**

Le Japan Patent Office (JPO) reste le troisième office au monde en termes de stock de brevets en vigueur, derrière les Etats-Unis et troisième également en termes de demandes déposées en 2021 auprès de l'OMPI, toujours derrière les Etats-Unis (2<sup>e</sup>) et la Chine (1<sup>ere</sup>). La Corée du Sud est 4<sup>e</sup> devant l'office européen des brevets pour ces mêmes catégories. Le Japan Patent Office, tout comme l'office Coréen de la propriété industrielle (KIPO), font ainsi partie des cinq offices de propriété industrielle qui représentent plus de 85% des demandes mondiales de brevets en 2022. **La bonne performance coréenne et japonaise affichée encore une fois cette année sera une occasion supplémentaire pour ces pays de mieux valoriser, auprès des investisseurs étrangers, le cadre lié à la propriété industrielle.**

- **La Corée du Sud recule d'une place en 2022 mais reste dans le top 10<sup>17</sup>**

Suite au bond spectaculaire de la Corée dans le classement du GII en 2021, cette dernière recule d'une place en 2022. **Toutefois, sa performance reste solide et se situe au-dessus de la moyenne du groupe des pays d'Asie à revenu élevé dans plusieurs domaines** : le capital humain et la recherche, les infrastructures, la complexité du marché, la production d'invention technologiques et la créativité. Les points de progression relèvent de l'import-export de service relatifs aux technologies de l'information et de la communication (ICT) et de la modernisation de ses institutions.

**En termes de dépôts de brevets, la Corée se classe, pour la deuxième année consécutive, au 4e rang mondial pour le nombre de demandes PCT<sup>18</sup>.** Malgré la pandémie du COVID-19, **la Corée affiche le taux d'augmentation le plus élevé (3,2 %) du nombre total de demandes PCT déposées en 2021 parmi les cinq premiers pays**, dont la Chine, les États-Unis, le Japon et l'Allemagne. Les entreprises coréennes, telles que Samsung Electronics (3e) et LG Electronics (4e), figurent parmi les dix premières entreprises avec le plus grand nombre de demandes PCT, positionnant une fois de plus que la Corée parmi les leaders.

**Cet excellent résultat témoigne que malgré les difficultés de la pandémie, les entreprises coréennes redoublent d'efforts pour sécuriser leurs droits de propriété intellectuelle** à l'échelle internationale et protègent leurs efforts d'innovation. Le KIPO a également soutenu les efforts déployés par les petites et moyennes entreprises pour sécuriser leurs droits de propriété intellectuelle à l'étranger. L'office entend fournir divers soutiens afin de permettre aux entreprises coréennes de continuer à étendre la protection de leurs droits de propriété industrielle l'étranger. **L'activité du KIPO en 2021 en quelques chiffres** : 237 998 demandes de brevets, 67 987 D&M, et 287 821 marques. Figurant parmi les 5 des principaux déposants de titres de propriété industrielle en Corée, la **France représentait environ 3,6% des demandes étrangères<sup>19</sup>.**

- **Le Japon recule d'une place au Global Innovation Index, derrière la France, (12e) mais reste le 3e office au monde en termes de stock de brevets en vigueur<sup>20</sup>**

**Dans la région, le Japon compte toujours sur un fort investissement des entreprises en matière de R&D, avec en tête de file les entreprises japonaises comme Toyota, Honda et NTT.** On retrouve également dans ce classement des universités japonaises telles que l'Université de Tokyo, Kyoto Université et l'Institut technologique de Tokyo. Le Japon s'impose dans les domaines du divertissement, avec les mangas et les jeux vidéo, et se distingue sur l'usage du PCT par les entreprises japonaises. **Dans ce classement de l'innovation, deux clusters figurent parmi les 10 plus importants clusters scientifiques et technologiques mondiaux.** Sur 100 clusters évalués, **Tokyo–Yokohama** se saisit ainsi de la première position, suivi de Shenzhen–Hong Kong–Guangzhou (Chine et Hong Kong,

---

<sup>17</sup> [kr.pdf \(wipo.int\)](#)

<sup>18</sup> Patent cooperation treaty: système international d'enregistrement des brevets

<sup>19</sup> [ANNUALREPORT 2021\\_04.pdf \(kipo.go.kr\)](#)

<sup>20</sup> [jp.pdf \(wipo.int\)](#)

Chine), Pékin (Chine), Séoul (République de Corée) et San Jose–San Francisco (États-Unis<sup>21</sup>) **Osaka–Kobe–Kyoto (7e)** et **Paris (10e)**.

**Un constat que l'on retrouve aussi au travers des chiffres publiés dans le rapport d'activité du JPO en juillet 2022** : 289 200 demandes de brevets, 184 631 demandes de marques et 32 525 dessins et modèles dont le top 5 est composé uniquement d'entreprises et universités japonaises<sup>22</sup>. Le Japon peut améliorer la performance de ses institutions. Pour ce faire, le JPO poursuit ses efforts par exemple, au travers de la publication de ses directives d'examen dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA) et de l'internet des objets (IoT) sous forme de manga et la création d'un guide sur son système Hantei et sur les licences SEPs<sup>23</sup>. **A noter la création en octobre 2022, d'une « Business Court » spécialisée dans les litiges commerciaux et de propriété intellectuelle basée à Tokyo**. Ce tribunal des affaires réunit la Haute Cour de la propriété intellectuelle et trois divisions chargées des faillites et d'autres activités commerciales. Le tribunal de Tokyo espère accélérer les procédures qui peuvent parfois durer plusieurs années. Ce tribunal aura également vocation à être utilisé pour de l'arbitrage de litige en propriété intellectuelle.

**Dans ce contexte, le Japon a décidé d'orienter sa stratégie nationale de propriété intellectuelle vers le renforcement de l'écosystème de la propriété intellectuelle des startups et des universités**. Le Secrétariat « *Intellectual Property Strategy Headquarter* » (IPSH) du *Cabinet office* est en charge de la définition de la stratégie nationale de propriété intellectuelle au Japon. En 2021 et 2022, celle-ci a été particulièrement centrée sur la gestion de la crise sanitaire et les nouveaux modes de vie qui en découlent. Ainsi le IPSH a travaillé avec le JPO pour renforcer la protection des droits de PI dont l'usage sur Internet a augmenté lors des confinements. La transformation numérique reste toutefois encore un défi à relever au Japon. C'est dans ce contexte que le Japon a entrepris de réformer son droit des dessins et modèles et droit des marques (Design Act, Patent Act et Trademark Act) en 2021. Une prochaine réforme du droit d'auteur est attendue pour 2023.

**Le Global Innovation Index (GII) est un classement annuel des pays selon leur capacité d'innovation publié par des organisations très fiables telles que l'OMPI et l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD). En 2022, l'indice a utilisé 81 indices pour évaluer 132 pays.**

Pour en savoir plus :  
[amandine.montredon@dgtrésor.gouv.fr](mailto:amandine.montredon@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

## INDE

L'Inde poursuit sa progression dans le classement mondial de l'innovation

<sup>21</sup> [Global Innovation Index 2022: What is the future of innovation-driven growth? \(wipo.int\)](https://www.wipo.int/presscenter/2022/01/global-innovation-index-2022-what-is-the-future-of-innovation-driven-growth)

<sup>22</sup> Mitsubishi, Toyota, Canon, Panasonic et Denso, Tokyo Université, Kyoto Université etc.

<sup>23</sup> Standard essential Patent /brevets essentiels aux normes



Très attachée à son positionnement international, l'Inde poursuit sa progression dans le classement mondial de l'innovation. **Le pays figure, pour la première fois, parmi les 40 premières économies en se hissant à la 40<sup>ème</sup> place parmi les 132 pays évalués dans l'indice mondial de l'innovation 2022.**

En progression constante depuis 2015 (81<sup>ème</sup>), l'Inde gagne six places par rapport à l'édition précédente et se positionne à la première place des pays d'Asie Centrale et du Sud, devant l'Iran (53<sup>ème</sup>) et l'Ouzbékistan (82<sup>ème</sup>) ainsi que des économies du groupes à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, devant le Vietnam (48<sup>ème</sup>)<sup>24</sup>.

**L'Inde conforte sa prise de conscience collective de la nécessité de développer ses efforts de promotion de l'innovation notamment pour faire face aux défis nationaux de la consommation et de la transition énergétique** en s'appuyant sur des programmes comme Startup India (lancé en 2016) ou NIPAM (mission nationale de sensibilisation des étudiants à la propriété intellectuelle, lancée fin 2021).

**Lors de la première conférence nationale sur la propriété intellectuelle en octobre 2022, M. Piyush Goyal, Ministre du commerce et de l'industrie a déclaré son ambition de voir apparaître l'Inde dans le top dix du classement dans les prochaines années.**

Dans la zone, le Sri Lanka (85<sup>ème</sup>), le Pakistan (87<sup>ème</sup>) et le Bangladesh (102<sup>ème</sup>) progressent notablement cette année en gagnant respectivement dix, huit et quatorze places dans le classement. Quant au Népal, il maintient son classement précédent (111<sup>ème</sup>) et ferme la marche des économies d'Asie Centrale et du Sud.

## Protection des savoirs traditionnels en Inde

**La protection des savoirs traditionnels est un enjeu majeur pour l'Inde.** Le rapport parlementaire du 23 juillet 2021 avait souligné que le manque de documentation sur les savoirs traditionnels et les obstacles inhérents auxquels ce patrimoine est confronté pour être protégé par les droits de propriété intellectuelle devait être traité de manière plus structurée. Par ailleurs, **au cours des dernières années, le gouvernement indien a intensifié ses efforts pour renforcer son système de propriété intellectuelle notamment sur les indications géographiques.** Dans le cadre de la reprise des négociations commerciales entre l'Union européenne et l'Inde, la protection des indications géographiques fait l'objet d'un volet spécifique. Certains points réglementaires et techniques doivent cependant évoluer tant du côté européen que du côté indien. **L'Inde compte actuellement un peu plus de 400 indications géographiques enregistrées couvrant aussi bien des produits agricoles que des produits artisanaux, ce qui n'est pas encore le cas au niveau de l'Union européenne.** A contrario, **il n'existe pas encore en Inde d'organisme de contrôle sur le respect des cahiers des charges** liés aux indications géographiques.

Le *Council of Scientific and Industrial Research* (CSIR), organisme de recherche et développement basé à New Delhi, est un réseau de 37 laboratoires nationaux et 3460 scientifiques. Il couvre un large éventail d'expertises en sciences et technologies. Pionnier du mouvement indien en faveur de la propriété intellectuelle, le CSIR dispose d'un large portefeuille de brevets (1132 brevets nationaux en vigueur et 2587 brevets en vigueur à l'étranger).

---

<sup>24</sup> Classement GII 2021 : Iran : 60<sup>ème</sup> ; Ouzbékistan : 86<sup>ème</sup> ; Vietnam : 44<sup>ème</sup>

**La bibliothèque numérique des savoirs traditionnels** (*Traditional Knowledge Digital Library* – TKDL) est une initiative visant à protéger les connaissances de la médecine traditionnelle indienne. Elle a été développée à partir de 2001 sur l'initiative du Gouvernement indien dans le cadre d'une collaboration entre le CSIR et le *Ministry of AYUSH*.

TKDL est accessible en 5 langues (anglais, japonais, français, allemand et espagnol) et permet d'accéder à plus de 420 000 formulations et techniques traditionnelles (Ayurveda, Unani, Siddah, Sowa Rigpa, Yoga). Un système de classification spécifique a été développé et une concordance a été établie avec la classification internationale des brevets (CIB), afin de faciliter les recherches d'antériorités menées par les offices de brevets.

Le 14 septembre 2022, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a signé un accord avec le CSIR pour accéder à la bibliothèque numérique TKDL. L'INPI est le 15<sup>ème</sup> office de propriété intellectuelle à signer ce type d'accord avec le CSIR.

## Nomination du nouveau contrôleur général de l'office indien de propriété intellectuelle (CGPDTM)

M. Unnat P. Pandit, professeur en propriété intellectuelle, innovation, entrepreneuriat et gestion des connaissances à l'Université Jawaharlal Nehru de Delhi et ancien responsable de la propriété intellectuelle de Cadila Pharmaceuticals a été nommé Contrôleur général de l'Office indien de la propriété intellectuelle le 28 février 2022 et a pris ses fonctions en avril. A ce titre, il dirige l'Office des brevets, le registre des marques, le registre des indications géographiques, le système d'information sur les brevets et l'Institut national Rajiv Gandhi.

Il a également été membre du groupe de réflexion sur la propriété intellectuelle qui a rédigé le texte de la politique nationale sur les droits de propriété intellectuelle en vigueur depuis 2016. Sa formation technique et son expérience dans l'industrie pharmaceutique seront probablement un atout pour l'Office indien de propriété intellectuelle.

Il remplace M. Rajendra Ratnoo, *Joint Secretary*, Département de la promotion de l'industrie et du marché intérieur, au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

## NIPAM – Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle

La Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle (NIPAM) a été lancée le 8 décembre 2021 avec pour objectif de sensibiliser aux enjeux de la propriété intellectuelle un million d'étudiants sur l'ensemble du territoire indien avant le 15 août 2022, date anniversaire des 75 ans de l'indépendance de l'Inde. **Au 31 juillet 2022, ce sont plus d'un million d'étudiants qui ont été sensibilisés** lors de sessions en mode hybride (en visio-conférence et en présentiel) dans 3662 établissements d'enseignement répartis sur l'ensemble des 28 états et 7 territoires de l'union.

L'objectif de cette mission était de stimuler un esprit de créativité et d'innovation auprès des étudiants de l'enseignement supérieur et de les sensibiliser à l'importance d'innover et de protéger leurs créations.

La mise en œuvre de ces actions a été confiée à l'Office indien de la propriété intellectuelle, Bureau du Controller General des brevets, dessins et marques, Ministère du commerce et de l'industrie.

Lors de son lancement M. Anurag Jain, *Secretary*, Département de la promotion de l'industrie et du commerce intérieur, a souligné l'importance du rôle d'un écosystème des droits de propriété intellectuelle solide afin qu'un environnement plus propice à l'innovation et à la créativité soit établi dans le pays.

## Première conférence nationale sur la propriété intellectuelle

Les 14 et 15 octobre 2022 s'est déroulée à New Delhi, la première conférence nationale sur la propriété intellectuelle, sur le thème « renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle pour catalyser la croissance de l'économie de la connaissance ». L'événement coorganisé par l'office de propriété intellectuelle (CGPDTM) et la *Capacity Building Commission* a rassemblé plus de 800 participants, professionnels de la propriété intellectuelle. Il a été clôturé par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Piyush Goyal avec la remise des Trophées 2021 & 2022.

**Le ministre a rappelé l'importance de l'innovation et de la durabilité comme facteurs clés de développement économique et ambitionne que l'Inde apparaisse dans le top dix de l'indice mondial de l'innovation (40<sup>ème</sup> position en 2022) et que l'office de propriété intellectuelle indien devienne une référence internationale.**

Le ministre estime que ceci ne sera cependant possible que si le pays engage les réformes nécessaires tant sur la délivrance des titres que dans la défense des droits. La complexité administrative et les délais de procédures ne doivent pas décourager les déposants. Les interactions entre l'Office et les déposants doivent ainsi être facilitées, les procédures dématérialisées en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies et l'arriéré éliminé.

L'office de propriété intellectuelle doit passer d'une culture d'administration à une culture d'innovation et proposer un niveau élevé de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de rapidité dans le traitement et la délivrance des titres de propriété intellectuelle.

Les interactions entre le monde industriel et le monde académique doivent également être encouragées et développées notamment en matière de recherche & développement.

Le plan d'action pour l'Office se décline en neuf points autour de la formation et de la montée en compétence des examinateurs, la modernisation des infrastructures informatiques et la dématérialisation des procédures, la qualité de l'examen et le respect des délais ou encore la valorisation et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.

*Pour en savoir plus :*

[Sebastien.connan@dgtrésor.gouv.fr](mailto:Sebastien.connan@dgtrésor.gouv.fr)

DG Trésor - Conseiller Régional Propriété Intellectuelle, SER de New Delhi

## VIETNAM

### Amendement de la loi vietnamienne sur la propriété intellectuelle

Après un long processus législatif, le Vietnam a amendé le 16 juin 2022 la loi de 2005 sur la propriété intellectuelle qui avait déjà été amendée en 2009 et 2019. **La loi amendée (No : 07/2022/QH15) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, sauf pour la protection des marques sonores (application au 14 janvier 2022) et la protection des données d'essais pour les produits agrochimiques (application 14 janvier 2024). **Elle vise à mettre le Vietnam en conformité avec ses engagements internationaux, notamment l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), le Partenariat économique régional global (RCEP) et l'Accord de libre-échange Union européenne-Vietnam (EVFTA).**

Le nouveau texte introduit les modifications suivantes :

- Alignement de certaines définitions de la propriété intellectuelle sur les normes internationales (notamment œuvres dérivées, mesures techniques de protection des droits, communication au public, dessin et modèle industriel, marque notoire et indication géographique) ;
- Modifications relatives aux marque (notamment possibilité de déposer et protéger les marques sonores, assouplissement des critères de reconnaissance d'une marque notoire) ;
- Modifications de dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins (notamment critères pour être co-auteur, définition des droits moraux et des droits de propriété, définition et critère de protection d'un programme d'ordinateur) ;
- Modifications relatives à la procédure d'enregistrement d'un dessin industriel (documents à fournir, caractéristiques et description du dessin) ;
- Des dispositions concernant l'application des droits de propriété intellectuelle et le règlement des différends (responsabilité des prestataires de services intermédiaires en matière de droits d'auteur et de droits voisins, mise en place de sanctions pénales contre les personnes physiques ou morales commettant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, définition des marchandises contrefaites ou piratées incluant les indications géographiques).

*Le Service économique régional de Singapour et le Service économique au Vietnam peuvent adresser la traduction en anglais du texte de la loi aux personnes intéressées.*

*Pour en savoir plus :*

[philippe.fouet@dgtresor.gouv.fr](mailto:philippe.fouet@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – Chef du Service Economique de Hanoi*

*Pour en savoir plus :*

[fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr](mailto:fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour*

# AFRIQUE

## MAROC

### Ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye de l'OMPI

Le Gouvernement du Maroc a déposé, le 22 avril 2022, son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de 1999 concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

Le Maroc est la 69<sup>ème</sup> partie contractante à adhérer à l'Acte de Genève de 1999. C'est donc à compter du 22 juillet 2022 que les entreprises et créateurs du Maroc pourront solliciter une protection pour leurs dessins et modèles dans les 94 pays couverts par le système de La Haye – et non plus seulement les 34 couverts par l'Acte de La Haye de 1960 – ce qui facilitera leur expansion et protection sur les marchés internationaux.

Parallèlement à cela, les autres membres souhaitant faire protéger leurs dessins et modèles au Maroc pourront désigner le Maroc par l'Acte de Genève. Ce système offre au propriétaire d'un dessin ou modèle la possibilité d'obtenir la protection de son dessin ou modèle dans plusieurs pays en déposant une seule demande rédigée en une seule langue auprès d'un seul Office. Ce système est administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève en Suisse. Cet enregistrement international produit les mêmes effets que celui d'un enregistrement effectué directement auprès de l'Office de propriété intellectuelle Marocain (OMPIC).

### Publication du Global Innovation Index (GII) : Focus sur la zone Maghreb

L'Indice mondial de l'innovation (GII) a été créé en 2007 par l'Université de Cornell, l'INSEAD et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Le GII va plus loin que les indicateurs traditionnellement utilisés pour mesurer la R&D et l'innovation dans un pays (par exemple les dépenses en R&D, le nombre de publications scientifiques, etc) et se focalise ainsi davantage sur l'interaction entre les divers acteurs du système d'innovation (entreprises, secteur public, enseignement supérieur et société).

Cette étude prend le pouls des tendances mondiales les plus récentes en matière d'innovation dans un contexte de pandémie de COVID-19 induisant un ralentissement de la croissance de la productivité. Il classe les performances de 132 pays en mettant en lumière les forces et les faiblesses de l'écosystème d'innovation et les disparités particulières dans les indicateurs de l'innovation, en se basant sur 80 indicateurs.

L'indice GII, qui peut être compris entre un score de 0 (pour les moins bonnes performances) et 100 (pour les meilleures performances), est calculé sur la base de deux sous-indicateurs :

les inputs (institutions, ressources humaines et recherche, infrastructures, sophistication du marché et sophistication de l'environnement des affaires) et les outputs (connaissances et technologie, créativité) du système d'innovation.

Publié le 29 septembre, cette édition 2022 de l'Indice mondial de l'innovation présente les dernières tendances mondiales en matière d'innovation, notamment pour la zone du Maghreb :

- **Algérie :**

L'Algérie passe de la **120ème à la 115ème place. L'Algérie se classe 30ème sur 36 pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 17ème sur 19 pour la zone MENA** (Middle East and North Africa). Ce classement montre une légère amélioration pour l'Algérie depuis 2019, date de la création d'un comité intersectoriel au niveau du ministère de l'Industrie visant à améliorer le classement de l'Algérie dans l'indice mondial de l'innovation.

- **Maroc :**

**Le Maroc fait un bond en avant en passant de la 77ème à la 67ème place.** Il occupe, par ailleurs, la **6ème position parmi les 36 pays de la catégorie des économies à revenu moyen-inférieur et la 8ème sur les 19 pays de la région MENA.** Le Maroc s'illustre également dans la composante des actifs immatériels, avec son classement à la 23ème place.

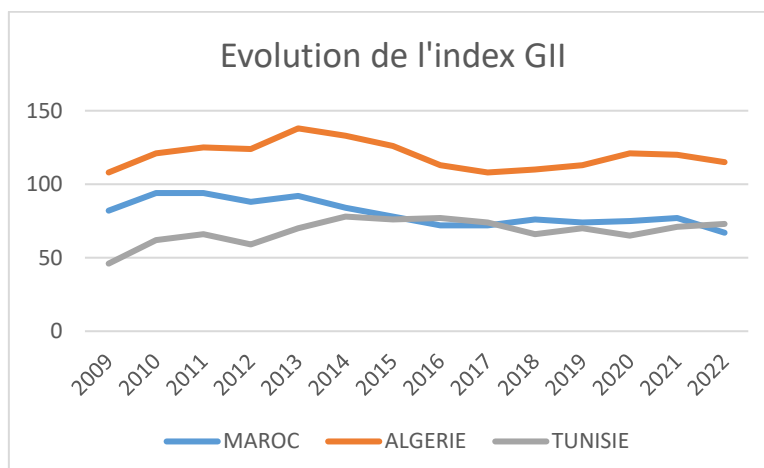
En détail, le Maroc est classé 9ème selon l'indicateur relatif aux dépôts de dessins et modèles par origine et PIB, 33ème dans l'indicateur relatif aux dépôts des marques par origine et PIB, et 51ème pour les demandes de brevet déposées au niveau international selon le traité de coopération en matière de brevets (PCT) par origine et PIB.

- **Tunisie :**

**La Tunisie a perdu du terrain en matière d'innovation en 2022, en reculant de deux places** au Global Innovation Index 2022 (GII), **passant ainsi du 71ème rang en 2021 au 73ème en 2022.** Elle se classe **8ème parmi les 36 économies du groupe à "revenu intermédiaire inférieur" et 10ème au niveau de la zone MENA.** De la même manière que pour le Maroc, la performance de la Tunisie se situe au-dessus des prédictions au regard de son niveau de développement. Si les piliers du « capital humain et de la recherche » et des « Connaissances et productions technologiques » sont bien classés, les piliers de « la sophistication du business » et de « la sophistication du marché » restent à développer.

En conclusion : Après l'inflexion de 2011 et des printemps arabes, les trois pays de la zone montrent de bons signes de progression. Ce classement 2022 donne plusieurs motifs de satisfaction pour l'Algérie et le Maroc qui repasse devant la Tunisie.

*Annexe : graphique de l'évolution de l'index GII depuis 2009 de l'Algérie, Maroc et Tunisie.*



## Tenue de la commission mixte annuelle entre l'INPI et l'OMPIC :

Le jeudi 19 mai s'est tenue au siège de l'INPI la 25<sup>ème</sup> commission mixte entre l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). Présidée par M. Abdelaziz BABQIQI, Directeur général de l'OMPIC et M. Pascal FAURE, Directeur général de l'INPI, cette réunion a porté principalement sur les projets de coopération pour la période 2022-2023 portant sur :

- La formation en matière de propriété industrielle, et l'échange d'expériences dans le domaine des procédures ;
- La mise en place d'un accord PPH (Patent Prosecution Highway) en matière de brevets d'invention permettant d'accélérer le traitement de la délivrance des demandes de brevets déposés auprès des deux offices de propriété industrielle ;
- La promotion de la propriété industrielle ;
- L'échange d'expérience en matière de création d'entreprise par voie électronique.

## TUNISIE

### Tenue de la commission mixte annuelle entre l'INNORPI et l'INPI

Dans le cadre de l'Accord de Coopération entre l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) signé depuis 1997 et renouvelé en 2017, la 11<sup>ème</sup> commission mixte sur la propriété industrielle s'est tenue le mardi 5 juillet 2022 à Tunis.

La délégation française présidée par M. Pascal Faure, Directeur général de l'INPI et la délégation tunisienne représentée par son Directeur général, M. Brahim Chebili, ont signé un

programme de coopération pour les années 2022-2023, basé sur l'amélioration des procédures et services et la promotion de la propriété industrielle ainsi que la diffusion d'information.

Pour en savoir plus :  
[francois.kaiser@dgtrésor.gouv.fr](mailto:francois.kaiser@dgtrésor.gouv.fr)  
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

## EUROPE

### La juridiction unifiée des brevets entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023

**La création de la juridiction unifiée du brevet (JUB) constitue une étape décisive pour la construction d'un véritable système de propriété industrielle européen.** Cette nouvelle instance aura ses propres règles de procédure et prendra des décisions qui s'appliqueront dans chacun des États-parties à l'accord, dont le nombre s'élève aujourd'hui à 17 et comprendra à terme les 24 États-parties à l'accord<sup>25</sup>.

L'entrée en vigueur de l'accord sur la JUB nécessite sa ratification par 13 des Etats membres de l'UE participants, dont l'Allemagne, la France et l'Italie (l'Italie remplaçant le Royaume Uni qui a retiré sa ratification suite au Brexit). L'Italie et la France ayant respectivement ratifié l'accord le 14 mars 2014 et le 20 février 2017, **la ratification de l'Allemagne déclenchera l'entrée en vigueur de la JUB. Cette dernière devrait déposer son instrument de ratification en décembre, ce qui devrait permettre une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023**<sup>26</sup>.

Le protocole d'application provisoire, entré en vigueur le 19 janvier 2022, a permis de finaliser les derniers préparatifs de la JUB, tels que le recrutement des juges, la finalisation des locaux de la juridiction, du système informatique et du règlement de procédure de la JUB.

Les règles de procédures de la JUB permettant de fixer le cadre juridique procédural de la nouvelle juridiction sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le 19 octobre 2022, la juridiction unifiée du brevet a annoncé la nomination d'un total de 85 juges**<sup>27</sup> expérimentés en matière de brevets (34 juges qualifiés sur le plan juridique provenant de 11 des 17 États membres de la JUB et 51 juges qualifiés sur le plan technique provenant de 8 des 17 États membres de la JUB) qui prendront leurs fonctions à l'entrée en vigueur de l'accord JUB, le 1<sup>er</sup> avril 2023. Ces juges seront répartis sur l'ensemble des sites de la JUB, à savoir :

- La cour d'appel qui siègera au Luxembourg ;

---

<sup>25</sup> 7 Etats membres doivent encore ratifier l'accord (Chypre, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Irlande et Grèce) et les autres états membres n'ayant pas signé l'accord (Espagne, Pologne et Croatie) pourront y adhérer à tout moment.

<sup>26</sup> Soit le premier jour du quatrième mois après le dépôt de l'instrument de ratification allemand

<sup>27</sup> [Liste des juges disponible sur le site de l'UPC](#)



- Le Tribunal de première instance qui comprend i) une division centrale (dont le siège est à Paris et une section à Munich) et ii) une division régionale nordique-baltique (Stockholm) ainsi que 13 divisions locales (Paris, Vienne, Bruxelles, Copenhague, Helsinki, Düsseldorf, Hambourg, Mannheim, Munich, Milan, La Haye, Lisbonne et Ljubljana).
- Un centre de médiation et d'arbitrage en matière de brevets est également prévu pour favoriser les règlements à l'amiable qui siègera à Ljubljana et à Lisbonne ;
- Le greffe de la JUB sera situé à la Cour d'appel de Luxembourg et disposera de sous-greffes dans chaque chambre du Tribunal de première instance (les postes de greffier et de greffier adjoint sont en cours de recrutement).

Engagée depuis longtemps dans la mise en place d'un système européen des brevets, performant pour la compétitivité européenne, **la France accueillera à Paris, le siège de la division centrale du tribunal de première instance de la JUB, ainsi qu'une division locale**, contribuant ainsi à renforcer davantage l'attractivité juridique de la place de Paris dans le domaine de la propriété intellectuelle.

**La présidence de la JUB est confiée à Klaus Grabinski** (juge à la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne), **nommé président de la cour d'appel de la JUB, et à Florence Butin** (juge à la 3<sup>ème</sup> chambre du tribunal judiciaire de Paris), **nommée présidente du Tribunal de première instance de la JUB**. L'Allemagne fournit le plus grand nombre de juges qualifiés sur le plan juridique (12 juges), suivie de la France (5 juges), l'Italie et les Pays-Bas (chacun 4 juges).

**Une fois opérationnelle, la JUB aura compétence exclusive dans les États contractants de l'Accord pour les questions relatives aux brevets unitaires et aux brevets européens classiques** (la JUB sera notamment juge de la contrefaçon et de la validité des brevets unitaires et des brevets européens classiques). La compétence exclusive de la JUB pour les brevets européens classiques fera toutefois l'objet d'exceptions pendant une période transitoire de 7 ans (pendant cette période, les actions concernant les brevets européens « classiques » peuvent encore être intentées devant les tribunaux nationaux compétents) et les brevets européens « classiques » pourront également être soustraits à la compétence de la JUB par le biais d'une procédure dite « *d'opt out* » (procédure permettant à un titulaire de brevet européen « classique » ou de certificat complémentaire de protection (CCP) délivré pour un produit protégé par un brevet européen « classique » de déroger à la compétence exclusive de la JUB au profit de celle des juridictions nationales).

**Après le dépôt par l'Allemagne de son instrument de ratification, une période transitoire dite « sunrise period » de trois à quatre mois précèdera l'entrée en vigueur de la JUB** qui permettra à la juridiction unifiée du brevet de commencer ses activités. Cette période ouvrira également la possibilité pour les titulaires de brevets européens classiques ou de certificat complémentaire de protection de déposer par anticipation des demandes « *d'opt out* ».

**L'entrée en vigueur de la JUB rendra également immédiatement applicable, dans tous les États ayant ratifié l'accord sur la JUB, les règlements de l'UE n°1257/2012 n°1260/2012 établissant un brevet européen à effet unitaire.** Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, lors de la délivrance de son brevet européen, un déposant pourra demander l'effet unitaire de ce brevet pour bénéficier d'une protection uniforme sur le territoire des 25 États membres de l'UE participants. **A son lancement, le brevet européen à effet unitaire ne couvrira que le territoire des 17 états membres de l'UE ayant ratifié l'accord sur la JUB** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Suède). A terme, un brevet européen à effet unitaire couvrira les 25 États membres de l'UE participant à la JUB

et les Etats membres n'ayant pas signé l'accord sur la JUB pourront rejoindre à tout moment le système du brevet unitaire et de la JUB.

## Etude conjointe EUIPO et OEB sur les droits de propriété intellectuelle et les performances des entreprises en Europe

Cette [étude](#) présente une évaluation de la contribution des secteurs qui font un usage intensif des droits de propriété intellectuelle (PI) aux résultats économiques de l'UE. L'étude confirme les avantages économiques pour l'Europe d'une utilisation intensive des droits de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles, brevets, droits d'auteur, indications géographiques et obtentions végétales).

**L'économie européenne compte aujourd'hui 357 secteurs à forte intensité de droits de propriété intellectuelle. Les secteurs à forte intensité de droits de PI contribuent à deux des principaux indicateurs économiques, l'emploi et la production.** Ces secteurs à forte intensité de droits de PI ont généré 29,7 % de l'ensemble des emplois dans l'UE pendant la période 2017-2019. En moyenne, au cours de cette période, plus de 61 millions d'Européens étaient employés dans ces secteurs d'activité et plus de 81 millions en y incluant les emplois indirects sur un total d'environ 207 millions d'emplois. Ces secteurs à forte intensité de droits de PI contribuent au rendement économique, plus de 47 % du PIB de l'UE étant généré par ces secteurs et les salaires y sont plus élevés que dans les autres secteurs (rémunération hebdomadaire moyenne dans les secteurs à forte intensité de droits de PI s'élève à 840 EUR, contre 597 EUR dans les autres secteurs).

**Les secteurs à forte intensité de droits de PI joue également un rôle important dans le commerce extérieur de l'UE,** la majeure partie des échanges de l'Union européenne intervenant dans les secteurs à forte intensité de droits de PI. En 2017-2019, l'UE dans son ensemble enregistrait un excédent commercial global moyen d'environ 294 milliards d'EUR (soit 2,2 % du PIB). **L'excédent commercial dans les secteurs à forte intensité de DPI était de 224 milliards d'EUR, contribuant ainsi à plus des trois quarts de l'excédent commercial total de l'UE** (excédent principalement généré par les secteurs à forte intensité de brevets ainsi que de dessins et modèles).

**Les secteurs à forte intensité de droits de PI contribuent fortement au fonctionnement du marché intérieur de l'UE.** Ils représentent **plus de 75 % du commerce intra-UE.** Les pays comme l'Allemagne, la France, l'Italie et les Pays-Bas sont en tête pour la création de nouveaux droits de PI.

**Parmi les secteurs à forte intensité de droits de PI, le poids économique des secteurs engagés dans le développement de technologies d'atténuation du changement climatique et de ceux liés aux marques écologiques dites « vertes » a augmenté ces dernières années** (en 2019, une demande de brevet européen sur dix liée à des technologies d'atténuation du changement climatique émane de demandeurs de l'UE). Ces secteurs représentaient 9,3 % de l'emploi et 14 % du PIB de l'UE en 2017-2019 et constituaient une part importante de l'activité commerciale extérieure de l'UE.

## Classement de l'Indice Mondial de l'Innovation 2022 : Focus sur l'Europe

**L'Europe continue de dominer la tête du classement avec 15 pays qui se classent parmi les 25 premiers du classement de l'Indice mondial de l'innovation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).** La Suisse reste en tête du classement pour la douzième année consécutive, suivie de près par la Suède (3<sup>ème</sup>), le Royaume-Uni (4<sup>ème</sup>), les Pays-Bas (5<sup>ème</sup>), l'Allemagne (8<sup>ème</sup>), la Finlande (9<sup>ème</sup>) et le Danemark (10<sup>ème</sup>). **La France, qui figure à la 12<sup>ème</sup> position, a gagné dix places en dix ans et se trouve devant le Japon (13<sup>ème</sup>) mais derrière la Chine (11<sup>ème</sup>).**

**Sur les 39 économies européennes couvertes, 12 montent cette année dans le classement :** les Pays-Bas (5<sup>ème</sup>), Allemagne (8<sup>ème</sup>), Autriche (17<sup>ème</sup>), Estonie (18<sup>ème</sup>), Luxembourg (19<sup>ème</sup>), Malte (21<sup>ème</sup>), Italie (28<sup>ème</sup>), Espagne (29<sup>ème</sup>), Pologne (38<sup>ème</sup>), la Grèce (44<sup>ème</sup>), la République de Moldova (56<sup>ème</sup>) et la Bosnie-Herzégovine (70<sup>ème</sup>).

**La Suisse possède les institutions les plus performantes de la région (2<sup>ème</sup> au monde)** et est le leader régional et mondial des résultats d'innovation, se classant au 1<sup>er</sup> rang pour les résultats de la connaissance et de la technologie et les résultats créatifs. **L'Allemagne est en tête pour le capital humain et la recherche (2<sup>ème</sup>)** et dispose de 10 centres scientifiques et technologiques parmi les 100 plus importants, tandis que **la Suède arrive en tête pour l'infrastructure et la sophistication des affaires** dans le monde. **La France est en 6<sup>ème</sup> place pour les résultats créatifs et attire les investissements en capital-risque en matière d'innovation (9<sup>ème</sup> place)**, ainsi que les talents dans les secteurs innovants (13<sup>ème</sup> place).

**L'Estonie (18<sup>ème</sup>) est en tête de la région pour la sophistication du marché (3<sup>ème</sup>)** et obtient une performance de leader mondial pour les indicateurs outils électroniques, les transactions de capital-risque et importations de services de technologies de l'information et de la communication (1<sup>er</sup>), pour les services en ligne du gouvernement (2<sup>ème</sup>), politiques et culture de l'entrepreneuriat (3<sup>ème</sup>), Création d'applications mobiles (6<sup>ème</sup>), Financement des startups et des scale-ups (7<sup>ème</sup>) et performance environnementale (14<sup>ème</sup>).

## Publication de la troisième liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage de la commission européenne

**La Commission européenne a publié le 1<sup>er</sup> décembre 2022 la troisième édition de sa liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage** qui répertorie les opérateurs économiques facilitant ou se livrant régulièrement à des actes de contrefaçon ou de piratage en ligne ou en tirent profit.

Cette liste de surveillance est basée sur les contributions issues d'une consultation publique ouverte du 15 décembre 2021 au 14 février 2022, au cours de laquelle la Commission a invité toutes les parties prenantes à partager leurs points de vue (77 contributions ont été reçues). Europol et l'EUIPO ont également contribué à la préparation de la liste de surveillance.

Pour l'année 2022, la liste identifie une **trentaine de fournisseurs de services en lignes proposant des contenus protégés par le droit d'auteur** (tels que musique, films, livres, jeux vidéo, contenus audiovisuels) **ou facilitant directement ou indirectement l'accès à ces contenus**. **Six plateformes de commerce électronique sont également incluses dans la liste de surveillance** en tenant compte de certains critères (quantité de marchandises contrefaites proposées sur ces plateformes, absence de contrôle efficace des vendeurs, faible efficacité alléguée des mesures de détection et de suppression des offres contrefaites et/ou le niveau insuffisant de coopération avec les titulaires de droits et les autorités chargées de l'application des droits). A noter que les plateformes Alibaba, Amazon et Meta où un nombre important de contrefaçons sont proposées ne sont pas répertoriées en raison de l'engagement de ces opérateurs dans la lutte contre la contrefaçon et leurs coopérations avec les titulaires de droits. Enfin, **plus de 50 places de marchés physiques situées majoritairement en Asie** (Chine, Vietnam, Thaïlande, Inde, Indonésie, Malaisie) **proposant la vente de marchandises de contrefaçons** sont répertoriées.

Cette liste de surveillance a pour objectifs d'encourager les autorités locales et opérateurs économiques à prendre des mesures et mener des actions pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Elle est également utilisée pour renforcer la coopération avec les partenaires commerciaux de l'UE dans le cadre des dialogues sur la propriété intellectuelle et des programmes de coopération technique avec les pays tiers. Enfin, cette liste permet également de sensibiliser les citoyens de l'UE aux risques environnementaux, à la sécurité des produits et aux autres risques liés à l'achat de ces produits contrefaits ou piratés.

Pour rappel, **le volume du commerce international de produits contrefaits et piratés s'élevait** en 2020 à 464 milliards USD, soit **2,5 % du commerce mondial**. **Dans l'UE**, on estime désormais que **5,8 % de l'ensemble des importations en provenance de pays tiers sont des produits contrefaits et piratés**, pour une valeur pouvant atteindre 119 milliards d'euros (134 milliards de dollars)<sup>28</sup>. La Chine est le pays d'origine de la majorité des marchandises contrefaites entrant dans l'UE, suivie de Hong Kong (Chine) et de la Turquie.

*Pour en savoir plus :*

[daphne.debeco@dgtresor.gouv.fr](mailto:daphne.debeco@dgtresor.gouv.fr)

*DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement*

---

<sup>28</sup> Voir l'étude conjointe de l'OCDE et de l'EUIPO de juin 2021 « [Global Trade in Fakes](#) »

**Éditeur**

Direction générale du Trésor

Adresse : Teledoc 559, 139, rue de Bercy,

75572 Paris CEDEX 12

**Directeur de la publication :**

Thomas Brisset

**Rédacteurs :**

Julie Hervé, Amandine Montredon, Stéphanie Leparmentier, Fabrice Perrono, Jo Cadilhon, Isabelle smektala, Philippe Fouet, Jinane Kabbara, Sébastien Connan, François Kaiser, Renaud Gaillard, bozkurt ozserezli,, Daphné de Beco.

Abonnement en ligne : [tresor-communication@dgtresor.gouv.fr](mailto:tresor-communication@dgtresor.gouv.fr)

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Direction générale du Trésor. Merci d'adresser les demandes à [tresor-communication@dgtresor.gouv.fr](mailto:tresor-communication@dgtresor.gouv.fr)

**Clause de non-responsabilité**

La Direction générale du Trésor s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Réalisée par la Direction générale du Trésor à partir des contribution du réseau des Services économiques à l'étranger, en particulier des conseillers INPI et des Conseillers agricoles, la revue "Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon " traite de l'actualité en lien avec les sujets de politique commerciale dont elle est en charge ainsi que des évolutions réglementaires internationales pour protéger les droits de propriété intellectuelle (indications géographiques, marques, brevets, droits d'auteurs). Ce document public est destiné aux entreprises, aux fédérations et associations concernées par ces sujets à l'export.

Retrouvez la DG Trésor sur :



[tresor.economie.gouv.fr](https://tresor.economie.gouv.fr)



@DGTresor

Direction générale du Trésor (French Treasury)